



**RÈGLEMENT E-2174-22  
ABROGEANT LE RÈGLEMENT E-1859 DÉCRÉTANT L'INSPECTION, LE  
NETTOYAGE ET L'ENTRETIEN DU COLLECTEUR WATT ET AUTORISANT UN  
EMPRUNT DE 150 000 \$ À CETTE FIN**

**ATTENDU QU'**à la suite de l'annulation du projet faisant l'objet du règlement E-1859, la Ville n'a pas exécuté les travaux qui étaient prévus au devis estimatif de ce règlement;

**ATTENDU QUE** la Ville ne requiert plus cet emprunt et désire abroger le règlement E-1859;

**ATTENDU QU'**un avis de motion 2022-10-642 du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Barry Doyle lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**OBJET**

Article 2

Le règlement E-1859 décrétant l'inspection, le nettoyage et l'entretien du collecteur Watt et autorisant un emprunt de 150 000 \$ à cette fin est par les présentes abrogé.

Article 3

Le conseil décrète l'annulation du pouvoir d'emprunt du règlement E-1859.

**ENTRÉE EN VIGUEUR**Article 4

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce  date.

**Le maire,**

**Le greffier,**

---

**Éric Allard**

---

**George Dolhan, notaire**

---

Avis de motion :

17 octobre 2022

Dépôt du projet de règlement :

17 octobre 2022

Adoption du règlement :

date

Tenue du registre (si applicable) :

date

Approbation par le MAMH :

date

Entrée en vigueur du règlement :

date

---